



## droit d'évacuation d'égouts et frais de travaux

Par **julien39**, le **24/06/2011** à **22:55**

j'ai acheté une maison il y a 3 ans. le vendeur de cette maison avait à cette époque vendu le terrain adjacent à cette maison à un lotisseur mais n'a jamais effectué la vraie vente. seul un compromis a été signé en date du 21 avril 2007. dans l'acte de vente il a été précisé que le lotisseur devait prendre à sa charge le raccordement de nos égouts. cependant à ce jour aucun lotissement en vue et aucun travaux prévus. mais nos égouts ont cédé ! A qui la charge de la réparation de mes égouts qui ne sont pas sur mon terrain ? le propriétaire du terrain ? le futur lotisseur ? ou moi-même ? merci de bien m'éclaircir ce problème. sincères salutations

Par **Domil**, le **24/06/2011** à **23:08**

A priori, ce sont vos égouts qui passent dans le terrain voisin (servitude) donc c'est à vous de les réparer